



Cahier des charges
en vue de la signature d'une convention d'occupation
temporaire pour l'exploitation du Café-Restaurant
« Astro-Café » à la Médiathèque « Astrolabe » de Melun

Avis d'appel à concurrence pour une occupation temporaire du domaine public (exploitation d'un café-restaurant)

Nom et adresse de la personne publique :

Mairie de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 Melun cedex, tél : 01.64.52.33.03
Contact : **Service Commerce** - 01.69.68.51.75 ou 01.69.58.51.81 - commerce@ville-melun.fr

Objet de la prestation :

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un Café-Restaurant dans les locaux de la médiathèque Astrolabe de la Commune de Melun

Lieu d'exploitation :

Médiathèque Astrolabe, 25 rue du Château, 77000 Melun et correspondant à l'actuel Astrocafé

Date du début de l'exploitation :

La ville de Melun envisage une réouverture du site au 1^{er} septembre 2018. Cette date pourra être repoussée au 1^{er} octobre 2018 au plus tard selon le calendrier municipal.

Durée :

1 année renouvelable tacitement 4 fois. La durée totale ne pourra pas dépasser 5 années maximum.

Visite du site

La visite du site avant réponse à l'appel à candidature est obligatoire (à l'issue de cette visite un certificat de visite sera remis). Deux jours de visite seront proposés pour l'ensemble des soumissionnaires.

Contact visite : M. Bruno GRANDIDIER, régisseur technique de l'Astrolabe
bgrandidier@astrolabe-melun.fr ou 06 24 78 06 27.

Date limite de réception des plis :

Le candidat doit remettre son offre, au plus tard, le vendredi 25 mai 2018, 17 heures

Transmission des propositions :

L'offre sera transmise sous pli cacheté portant la mention : « **Convention d'occupation pour l'exploitation d'un café restaurant dans les locaux de la médiathèque - Ne pas ouvrir** ». Elle sera adressée en courrier recommandé avec accusé de réception postal, ou déposée contre récépissé à : Mairie de Melun, **Service Commerce**, 16 rue Paul Doumer, 77011 Melun cedex, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30. Tél : 01.69.68.51.81 ou 01.69.68.51.75, commerce@ville-melun.fr.

Pour les demandes de renseignements complémentaires : voir coordonnées ci-dessus.

*Date de parution et d'affichage : **Lundi 09 avril 2018***

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à candidatures devra élaborer un dossier composé des éléments suivants :

1/ Lors de la candidature :

1. Références :

- a. Expérience similaire dans la restauration, vente à emporter, café, petite restauration
- b. Expérience dans la gestion d'un point de vente

Le candidat est invité à joindre à son dossier toutes pièces justificatives de ses références professionnelles : certificats, dossier de presse, etc.

2. Adéquation de la réponse au cahier des charges ainsi que des exemples d'animations qui pourraient être réalisées en lien avec la politique culturelle de la ville.

3. Garanties professionnelles :

- a. Moyens humains prévus et organisation
- b. Qualification des personnels

4. Note explicative présentant le projet développé par le candidat :

- a. Motivations
- b. Actions qu'il mettra en œuvre pour développer « l'Astro-café »
- c. Exemple(s) de carte des produits et boissons mis à la vente ainsi que les tarifs proposés (avec indications sur la qualité et la provenance).

5. Un compte d'exploitation prévisionnel proposé par le candidat.

6. Un certificat de visite des lieux établi par le régisseur de la médiathèque et attestant que le candidat a pris connaissance du site.

2/ Lors de la signature de la convention :

Capacités de l'entreprise :

- a. Production des licences
- b. Production des éléments administratifs suivants (Extrait K-bis, attestations d'assurance, inscription à la Chambre de Commerce et/ou Registre des Métiers, l'attestation de formation en hygiène alimentaire)

Analyse des candidatures :

La Ville de Melun analysera les candidatures selon les critères suivants

- Qualité du projet dans son ensemble
- Type de prestations proposées
- Proposition de carte des produits vendus
- Expérience et motivation du candidat
- Propositions de liens avec les activités culturelles du lieu

Les candidats présélectionnés seront amenés à présenter leur projet devant une commission de sélection composée d'élus et des services municipaux qui se tiendra le **vendredi 1er juin 2018.**

Cahier des charges

Préambule

Consécutivement à l'avis d'appel à candidature et après examen des propositions, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée entre la Ville de Melun et le bénéficiaire. Pour une meilleure compréhension le projet de convention sera adressé au candidat sur simple demande auprès du Service Commerce de la Ville de Melun.

Article 1 - Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Ville de Melun met à disposition, sur son domaine public, des locaux en vue de l'exploitation d'un café restaurant ouvert au public.

Il précise les contraintes générales ou particulières concernant l'utilisation des locaux et des matériels accessoires, et définit les conditions relatives à l'exploitation et au fonctionnement du service de restauration, ci-après dénommé « le Café-restaurant », qui doivent être respectées par le bénéficiaire.

L'autorisation d'exploitation porte sur les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Location et gestion d'un café restaurant, petite licence « restaurant » : « Salon de thé - petite restauration » proposant ainsi : des pâtisseries, viennoiseries, salades, sandwiches, quiches, tartes salées, plat du jour, croque-monsieur, brunch, goûter, boissons chaudes et fraîches, smoothies, glaces.

L'autorisation d'exploitation est accordée pour **une entreprise dûment constituée et enregistrée à la Chambre de Commerce et/ou registre des Métiers.**

Article 2 - Durée

La convention d'occupation temporaire du domaine public, qui sera conclue à titre précaire et révocable, prendra effet à compter de la date de notification au bénéficiaire d'un exemplaire original signé par les parties.

Elle sera conclue pour une durée de 1 (une) année, et se renouvellera tacitement 4 (quatre) fois. La durée totale ne pourra pas dépasser de 5 (cinq) années maximum.

Les conditions de résiliation de ladite convention sont précisées à l'article 6.2 du présent cahier des charges.

Après sélection du candidat, la mise à disposition des locaux indiqués à l'article 4 du présent cahier des charges au bénéficiaire aura lieu après signature de la convention d'occupation. L'ouverture sera programmée dès que ce dernier sera en capacité d'ouvrir l'établissement et au plus tard le 1^{er} septembre 2018.

Article 3 – Descriptif des prestations

3.1 Prestations à réaliser par le bénéficiaire

Le type de restauration assuré dans le Café sera celui d'un « Café-restaurant » dont les produits mis en vente correspondront à la petite licence «restaurant». Le bénéficiaire sera à ce titre titulaire d'une licence d'exploitation.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en matière de boissons alcoolisées, seules celles du groupe 3 sont autorisées.

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool

Le bénéficiaire exploitera sous sa responsabilité et à ses risques et périls, l'activité de vente dans les espaces mis à sa disposition avec les seuls matériels mis à disposition lors de l'entrée dans les lieux.

Les prestations proposées devront être de qualité qu'il s'agisse du service, de l'accueil réservé aux usagers ou des produits destinés à la vente.

Le Ville de Melun se réserve le droit de se faire communiquer le détail des prestations prévues.

La restauration pourra être froide ou chaude ou les deux. Les produits frits peuvent être tolérés mais le bénéficiaire ne pourra pas dépasser, pour ses installations électriques, **la puissance de 20 kW d'appareils de cuisson.**

3.2 Typologie de l'activité souhaitée

La commune souhaite que l'activité de restauration soit de qualité. Un nouveau type de restauration rapide voit le jour depuis quelques années en lien avec une volonté des consommateurs de « manger mieux ». La collectivité recommande donc au candidat de proposer des produits frais et de saison, ainsi que l'approvisionnement chez les producteurs locaux.

La carte doit également pouvoir s'adapter aux différentes heures de consommation, une proposition de petits déjeuners, goûters à des tarifs attractifs est indispensable et permettra de diversifier et d'optimiser la fréquentation.

3.3 Respect des obligations en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire

Le bénéficiaire sera tenu de respecter scrupuleusement les réglementations en vigueur dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité alimentaire et de l'information faite aux consommateurs. Il devra également se conformer à la législation en vigueur en matière de dépôt des matières dangereuses.

Le bénéficiaire garantira la sécurité des aliments, dans le respect de la réglementation applicable en ce domaine.

Article 4 – Espaces, Aménagements, Matériels

Les espaces, matériels et équipements accessoires seront mis à disposition par la Ville de Melun en l'état. Les locaux mis à disposition sont situés dans les locaux de la **Médiathèque « Astrolabe »** située au 25 rue du Château à Melun et correspondent à l'actuel « **Astrocafé** ».

4.1 Désignation des espaces

Les espaces mis à disposition du bénéficiaire sont répartis comme suit :

- Au rez-de-chaussée de la médiathèque de l'Astrolabe. (*Plan de l'Astrocafé en annexe*)
- Au sous-sol, *dans le parking*, un local de stockage de 11m², une place de parking pour le véhicule réfrigéré.

4.2 Aménagements

Le bénéficiaire ne pourra procéder à une quelconque modification de l'aménagement intérieur, des installations techniques et des abords extérieurs de l'espace Café-Restaurant sans solliciter au préalable l'accord de la Ville de Melun.

Un projet d'aménagement des espaces pourra être proposé. En cas de différence d'appréciation entre les parties sur un ou plusieurs éléments, la décision finale appartiendra à la Ville de Melun. Les travaux d'aménagement complémentaires des espaces seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

4.3 Matériels

Accessoirement à la mise à disposition des locaux, la Ville de Melun met également à disposition du bénéficiaire, dans le cadre de l'exploitation d'un Café-Restaurant, le matériel suivant :

- **Matériels techniques :**
 - Un meuble frigo
 - Une vitrine réfrigérée
 - Un meuble bar frigo
 - Un meuble saladette
 - Une chambre froide de 5 m²
 - Une hotte d'extraction
 - Un véhicule réfrigéré Peugeot PARTNER et une place de parking (*conditions d'utilisation prévues dans la convention*)
- **Matériels d'exploitation :**
 - Une machine à glaçons
 - Un lave verre
 - Une machine à café
 - Un bar
 - Tables et chaises
 - Un lave vaisselle
 - Une plaque électrique double
 - Une plaque électrique grillade
 - Un four
 - Une salamandre

Le nettoyage et la vérification du bon fonctionnement du matériel seront réalisés avant la signature de la convention. La liste du matériel mis à disposition pourra être modifiée suite à ces vérifications.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée de bonne foi entre les parties et en conformité avec les usages professionnels.

Pendant toute la durée de l'exploitation, le bénéficiaire s'engage à utiliser normalement, avec précaution et diligence, et raisonnablement le matériel mis à sa disposition et sous sa seule responsabilité, à le rendre propre.

Le bénéficiaire s'engage à vérifier le bon fonctionnement du matériel dans les 24 heures suivant sa prise de possession et à aviser le prêteur de tout dysfonctionnement rencontré dans ce même délai.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire s'engage à rendre l'ensemble des matériels propre et en bon état de fonctionnement.

Le bénéficiaire devra respecter la destination des espaces occupés et ne pourra modifier en tout ou en partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre industrie ni aucun autre commerce que celui prévu dans la présente convention.

Le bénéficiaire ne pourra abriter dans ces locaux que des marchandises destinées à son activité.

Tout changement de disposition, toute modification d'équipements ou de mobiliers pendant la durée de l'occupation sera soumis à l'accord préalable et express de la Ville de Melun.

4-4 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire et un inventaire seront réalisés par un représentant de la Ville en présence du bénéficiaire préalablement au commencement d'exécution de la convention, et à la fin de la période d'occupation.

Article 5 – Horaires d'ouverture et fermeture du Café-restaurant

Horaires d'ouverture :

Le bénéficiaire s'engagera à ouvrir au public les espaces de restauration au minimum aux jours et heures de fonctionnement de la Médiathèque « Astrolabe » (cf. horaires de la Médiathèque), et au plus tard jusqu'à 20h00, sauf le jeudi où autorisation est donnée jusqu'à 23h00 pour les soirées étudiantes.

Les horaires pourront se prolonger à l'occasion des soirées thématiques et festives que l'Astrolabe souhaiterait mettre en place dans le cadre de son action culturelle

Le bénéficiaire sera un partenaire privilégié de la Médiathèque. En lien avec la politique d'action culturelle de la médiathèque Astrolabe, le bénéficiaire pourra organiser des soirées culturelles qui pourront se dérouler au-delà des horaires de fermeture.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait proposer une ouverture tardive en supplément des soirées étudiantes du jeudi ou des manifestations proposées par la Médiathèque, ce dernier devra demander une autorisation exceptionnelle à la Ville.

Pour toutes manifestations organisées en dehors des horaires d'ouverture habituelle du bâtiment, un calendrier des activités et des horaires sera transmis au régisseur technique de l'Astrolabe ou à son adjoint.

Le candidat sera autorisé à diffuser une musique d'ambiance sous réserve de ne pas dépasser un niveau sonore gênant pour les activités de la médiathèque et le voisinage et de faire son affaire de tous droits afférents à cette diffusion musicale (SACEM, SACD, SPRE,...)

Congés :

Le bénéficiaire pourra bénéficier de congés qui seront à programmer en cohérence avec les événements organisés par la Médiathèque et soumis à validation.

Article 6 – Modalités techniques d'exploitation

6.1 Obligations d'entretien

Le bénéficiaire sera tenu de respecter et de maintenir les espaces mis à sa disposition dans un état de propreté maximale.

Il aura en charge le nettoyage, l'entretien et la maintenance du matériel d'exploitation, décrit ci-dessus à l'article 4.3, du sol de la cafeteria y compris le bar et l'arrière bar ainsi que le nettoyage de la terrasse extérieure.

En revanche, l'entretien du matériel technique et des installations techniques tel que défini ci-dessus à l'article 4.3, l'entretien et le nettoyage des parties extérieures hors terrasse au public, l'entretien des vitres intérieures et extérieures (dans le cadre du contrat multi-technique à raison de 2 fois par an) sera à la charge de la Ville de Melun.

Le bénéficiaire devra tenir informée la directrice de la Médiathèque de tout dysfonctionnement. Il veillera au respect de la sécurité et de l'hygiène des parties communes ouvertes au public, notamment les toilettes. En cas d'ouverture nocturne ou exceptionnelle, l'entretien des toilettes restera à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra par ailleurs prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions d'hygiène dans le cadre de la réglementation sanitaire applicable à la profession. Il prend toutes les dispositions permettant d'éviter la propagation des odeurs.

Le bénéficiaire aura la charge de gérer les poubelles liées à son activité selon les jours et dispositions à voir avec le régisseur technique de l'Astrolabe.

Le bénéficiaire aura l'obligation d'installer un bac à graisses sur le réseau d'évacuation des eaux usées ; ce bac à graisse devra être positionné au sous-sol en partie haute afin de prévenir des risques d'inondation. *(Devis disponible sur simple demande)*.
L'entretien et la vidange du bac à graisses seront à la charge du bénéficiaire.

6.2 Cas de résiliation

Il pourra être mis un terme à la convention avant la date d'expiration prévue à l'article relatif à la durée dans les conditions ci-après :

- Résiliation pour faute :

La Ville, à moins que les manquements du bénéficiaire ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies et sans préjudice des stipulations de la présente convention, pourra prononcer la résiliation de plein droit sans formalité judiciaire du contrat sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours. Cette mise en demeure invitera notamment le bénéficiaire à présenter ses observations écrites dans ce même délai.

- Autres motifs de résiliation par la Ville :

La Ville pourra résilier de plein droit la convention d'occupation sans formalité judiciaire :

- en cas de mise sous séquestre et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, lorsque au terme d'un délai de trois mois à compter du premier jour de la mise sous séquestre, le bénéficiaire n'a pas démontré qu'il était à même d'assumer à nouveau ses obligations,
- lorsque, après ouverture d'une procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire ou le liquidateur a renoncé à poursuivre l'exécution de la convention d'occupation, soit explicitement, soit implicitement, après mise en demeure restée sans réponse pendant un délai d'un mois.
- pour tout motif d'intérêt général laissé à la libre appréciation de Monsieur le Maire de Melun.

- Résiliation par le bénéficiaire :

En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire devra en tenir informé la Ville 4 mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Maire de Melun.

6.3 Approvisionnements

Les conditions de circulation des marchandises et d'évacuation des déchets seront précisées par la Ville de Melun et le bénéficiaire sera tenu de les respecter. Aucun objet ne peut être stocké dans les dégagements.

Article 7 : Contrôles

Les prestations offertes au public devront présenter les critères de qualité qui guident l'ensemble des activités de la médiathèque Astrolabe.

La Ville se réserve le droit de se faire communiquer le détail des prestations prévues.

7.1 Contrôles de la Ville

Pendant la durée d'exploitation des espaces occupés, sous préjudice du contrôle exercé par les services compétents, la Ville se réservera la possibilité d'exercer notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité.

Ces contrôles pourront être exercés à tout moment et éventuellement par des agents spécialisés.

7.2 Contrôles qualité

Le bénéficiaire sera tenu de procéder, à ses frais, au contrôle de la qualité, ainsi qu'à un contrôle bactériologique des prestations servies, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Il en rendra compte à la Ville tous les trimestres.

Article 8 - Conditions générales d'exploitation

8.1 Personnel du bénéficiaire

Le bénéficiaire recrutera et affectera au Café-Restaurant, le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire à l'exploitation.

La Ville peut à tout moment de son choix, alerter par écrit le bénéficiaire, sur la situation ou le comportement de tel ou tel membre du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés. Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation du droit du travail.

Le candidat pourra proposer de recourir à du personnel en insertion.

8.2 Communication

Les cartes, documents promotionnels et affichages divers liés à l'exploitation des espaces occupés, ainsi que la signalisation intérieure de l'ensemble des espaces occupés y compris l'enseigne, sont à la charge du bénéficiaire et devront être soumis à la validation de la Ville de Melun.

Le bénéficiaire ne pourra procéder à une quelconque modification du nom « Astrocafé » sans solliciter au préalable l'accord de la Ville de Melun.

Article 9 : Responsabilité et assurances

9.1 Responsabilités/Observation des lois, règlements et mesures de police

Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant à l'occasion des travaux d'aménagement régulièrement réalisés ou à l'occasion de l'occupation ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques notamment usagers clients des espaces.

La Ville est déchargée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition du bénéficiaire ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers des dits locaux ou aux personnels employés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'oblige à révéler à la Ville toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier au titre de la responsabilité qui lui incombe.

Le bénéficiaire s'engage à respecter strictement les règles de sécurité s'imposant aux personnels de la médiathèque Astrolabe comme aux visiteurs, décrites dans le règlement de visite et le règlement intérieur.

Le bénéficiaire doit se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne sa profession. Il lui appartient d'obtenir les autorisations nécessaires et d'accomplir lui-même toutes les formalités administratives de telle sorte que le concédant ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

9.2 Assurances

L'ensemble du bâtiment de la Médiathèque Astrolabe y compris l'espace Café-Restaurant est couvert par une police d'assurance contractée par la Ville. Le bénéficiaire devra pour sa part contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile en qualité d'exploitant d'un Café-Restaurant.

Le bénéficiaire devra immédiatement prévenir la Ville en cas de survenance d'un sinistre.

Article 10 - Conditions financières

10.1 Redevance

L'autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public sera consentie moyennant le paiement par le bénéficiaire d'une **redevance fixe** arrêtée à la somme de :

- **1 500 €** (mille cinq cent euros) **le premier semestre suivant la signature de la convention d'occupation** (afin de faciliter l'installation du repreneur).
- **1.500 €** (mille cinq cent euros) **par trimestres suivants.**

Par ailleurs, le bénéficiaire s'acquittera de tous impôts et taxes liés à l'exploitation d'un Café-Restaurant et auxquels il sera soumis. En outre, le bénéficiaire sera tenu de rembourser à la Ville l'imposition foncière se rapportant au local et toutes taxes et prestations qui pourraient être au nom de cette dernière de façon à ce que la redevance ci-dessus fixée reste absolument net pour la Ville.

10.2 Dépôt de garantie du matériel loué

Un dépôt de garantie sera demandé au bénéficiaire à la signature de la convention d'occupation. Le dépôt de garantie lui sera restitué une fois que l'inspection du matériel loué par la Ville au bénéficiaire et énuméré à l'article 4.3 du présent cahier des charges aura été faite. Il pourra cependant être encaissé dans le cas de matériel détérioré ou non restitué.

Toute détérioration du dit matériel loué, sera facturée au tarif en vigueur, après réparation par la Ville.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à **3000 €** et réglé uniquement par chèque.

10.3 Charges de fonctionnement liées à l'exploitation

La redevance versée par le bénéficiaire couvre les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation (eau, électricité, gaz...).

L'abonnement téléphonique et/ou internet, ainsi que la facturation restent à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne devra pas dépasser, pour ses installations électriques, **la puissance de 20 kW d'appareils de cuisson**. Au regard des contraintes techniques, la puissance maximale de 20kw ne pourra à aucun moment être augmentée.

Le bénéficiaire permettra à tout moment l'accès de ses locaux pour assurer l'entretien et la vérification des installations concernant la sécurité des personnes et des biens.

Article 11 – Caractère personnel et occupation du domaine public

L'occupation du domaine public est consentie *intuitu personae*.

La convention, portant occupation du domaine public, n'est constitutive d'aucun droit réel. Elle n'ouvrira au profit du bénéficiaire aucun droit issu de la législation sur la propriété commerciale.

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la convention d'occupation.

Article 12 - Modification de la situation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville de Melun de toute modification significative dans sa situation tels que modification du capital, changement de siège social, changement de forme juridique, etc.

Annexe :

- Plan de l'Astrocafé

Documents transmis sur simple demande auprès du Service Commerce de la Ville de Melun par téléphone 01.69.68.51.75 ou 01.69.68.51.81 ou par mail commerce@ville-melun.fr:

- Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un Café-Restaurant dans les locaux de la Médiathèque Astrolabe de la Commune de Melun
- Devis pour l'installation du bac à graisse.